



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N°82 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • OCT 2016

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

## Actualité Ecophyto

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :  
Jardin du Luxem-  
bourg © DRIAAF-  
SRAL

### GUIDE DES SEUILS

Le réseau d'épidémiologie-surveillance de l'Île-de-France permet la rédaction des bulletins de santé du végétal pour toutes les filières de la région. Afin de raisonner la lutte contre les différents bioagresseurs, des analyses de risque sont réalisées à partir des observations, des données épidémiologiques, et des seuils indicatifs de risque lorsqu'ils sont définis.

Selon la définition validée par le comité national d'épidémiologie-surveillance en octobre 2015, le seuil indicatif de risque est celui à partir duquel des mesures de protection peuvent être mises en œuvre. Il est établi par convention à un instant donné, pour un territoire et dans un contexte défini.

C'est un outil qui participe aux analyses de risque au même titre que les éléments suivants :

- facteurs agronomiques et pédoclimatiques,
- enjeux économiques,
- risques sanitaires,
- moyens de régulation naturelle,
- sensibilités variétales,
- stades phénologiques,
- moyens de protection disponibles,
- etc.

Ce type de seuil n'est pas forcément défini ou pertinent pour tout type de couple « culture hôte / bioagresseur ».

Dans le cadre des financements régionaux communication Ecophyto, la chambre régionale d'agriculture vient d'éditer le recueil régional des seuils indicatifs de risque utilisés pour la filière grandes cultures – pomme de terre et légumes industriels. Ce document, issu d'un travail collectif (chambres d'agriculture, Fredon, DRIAAF, instituts techniques), a été diffusé à l'ensemble des agriculteurs et techniciens de la région.

Pour les autres personnes intéressées, contact :  
y.morio@cra-idf.chambagri.fr

## GESTION D'ESPACES ET LABELLISATION

Dans le cadre des projets régionaux Ecophyto, une demi-journée sur la gestion d'espaces et la labellisation a été organisée le 3 octobre 2016 dans le cadre du musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye (78) par la Fredon Ile-de-France. Plus de soixante-dix personnes ont fait le déplacement pour y voir plus clair dans la panoplie des labels.

Il a été rappelé par Mr Dominique Poujeaux, chargé de mission pesticides au ministère de l'environnement, que la loi Labbé et le plan Ecophyto II fixent un objectif ambitieux pour les jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI) en matière de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Dans cette optique, et en visant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nombreux labels se développent pour mettre en valeur la gestion des espaces et le travail accompli. Outre la reconnaissance et la communication, ces labels sont de véritables outils de planification des objectifs et de management. Le rendez-vous Ecophyto a commencé par une présentation de différents labels, dans l'auditorium du musée.

Le label «jardin remarquable», dont bénéficie le domaine national de Saint-Germain-en-Laye, a été créé en 2004 et est attribué pour 5 ans. Il est porté par le Ministère de la culture et de la communication et récompense les parcs et jardins particulièrement bien entretenus. Ils peuvent être anciens ou contemporains, publics ou privés, mais doivent être ouverts au public au minimum 40 jours par an. L'entretien du jardin doit être effectué dans le cadre d'un plan de gestion et dans le respect de l'environnement, mais le zéro phyto n'est jusqu'alors pas obligatoire.



Le label «Terre Saine - communes sans pesticides» est à destination des collectivités n'ayant pas utilisé de produits phytopharmaceutiques (y compris de biocontrôle) ni d'anti-mousses pour les trottoirs depuis au moins un an sur leurs espaces. Porté par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, il a été créé en 2015.

Aujourd'hui, 111 communes françaises sont labellisées.

Les labels «Espace Végétal Ecologique» (EVE) d'Ecocert et «EcoJardin» se ressemblent. Tous deux sont applicables à tous types de végétaux (jardins, parcs, alignements d'arbres, accompagnement de voirie, etc.) et sont composés de nombreux critères pour accompagner la gestion et prendre en compte un aspect environnemental complet (paysage, biodiversité, bruit, énergie, déchets, etc.).

Le label d'Ecocert est évolutif et annuel, tandis que le label EcoJardin est attribué pour 3 ans. Les jardins labellisés EcoJardin doivent être ouverts au public, ce n'est pas une obligation pour le label EVE.



Créé en 1959, le label «villes et villages fleuris» est le plus vieux label récompensant les efforts d'entretien des communes. Aujourd'hui 4586 communes françaises sont labellisées. Attribué pour 3 ans, il se base sur de nombreux critères (animation de la démarche, fleurissement, etc.) mais la 4<sup>ème</sup> fleur s'obtient uniquement si la gestion est raisonnée et différenciée. Actuellement 235 communes seulement ont 4 fleurs, dont 95% sont en Zéro Phyto total.

En plus de ces labels déjà existants, de nouveaux labels se développent pour souligner une démarche environnementale. C'est le cas des labels « végétal local » et « vraies messicoles » porté par l'association française des arbres champêtres et agroforesterie (AFAC), la fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN) et Plante et Cité. L'objectif est garantir l'origine locale des végétaux et faciliter l'émergence des filières de locales, en labellisant les semences et les plants.

Le rendez-vous s'est terminé par une visite du parc du domaine national de Saint-Germain-en-Laye, guidée par le jardinier en chef Gilles Becquer. Il a illustré le fait qu'il est possible d'entretenir de façon différenciée un parc remarquable impliquant un historique et des contraintes qui lui sont propres. Il a par exemple enherbé les pieds d'arbres, mis en place une prairie fauchée tardivement et retravaillé la structure des anciennes pelouses avec du broyat de bois.



Visite guidée du parc du Domaine National de Saint-Germain-en-Laye (78)  
Crédit photo : FREDON Ile-de-France

## CEPP

Nous avons fait état le mois dernier de la parution des textes relatifs au dispositif expérimental des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP). Le principe est que chaque distributeur devra atteindre en 2021 un nombre de certificats équivalent à 20% de la moyenne de ses ventes de phytopharmaceutiques sur la période 2011-2015 (déduction faite de l'année la plus forte et la plus faible).

L'arrêté du 12 septembre 2016 liste les 20 premières actions validées par une commission indépendante d'évaluation, et précisant pour chacune d'elles la définition de l'action, les pièces justificatives nécessaires, le nombre de certificats attribués. Les actions peuvent se classer en différentes catégories. Quelques exemples.



### **Vente d'équipements à portée pluriannuelle :**

- utilisation d'un filet anti-insecte pour protéger les vergers contre le carpocapse (Alt'carpo). Action donnant droit à la délivrance de certificats pendant 10 ans.
- utilisation de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture. Action donnant droit à la délivrance de certificats pendant 12 ans.
- mise en place d'un système utilisant les informations GPS dans le but de guider le tracteur ou de couper des tronçons de pulvérisation lorsque les trajectoires de traitement se recouvrent. Action donnant droit à la délivrance de certificats pendant 7 ans.

### **Vente de solutions de type biocontrôle (certificats valable pour une année) :**

- utilisation du virus de la granulose pour lutter contre le carpocapse,
- pose de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle contre les lépidoptères ravageurs en vergers,
- réalisation de lâchers de trichogrammes contre la pyrale du maïs,
- utilisation d'un stimulateur de défense des plantes pour lutter contre diverses maladies fongiques (VACCIPLANT grandes cultures ou fruits et légumes),
- utilisation d'un produit de biocontrôle à base de soufre contre l'oïdium,
- utilisation d'un herbicide défanant dessicant de biocontrôle (BELOUKHA).

### **Recours à des outils d'aide à la décision (certificats valables pour une année) :**

- utilisation d'outils d'aide à la décision pour optimiser les traitements fongicides sur les maladies du feuillage du blé (ex Farmstar, Septolis, Tameo, Atlas, Fongipro), du mildiou de la pomme de terre (Mileos), ou du mildiou de la vigne (Top mildiou).

### **Modification des pratiques culturales (certificats valables pour une année) :**

- utilisation de variétés de pomme de terre peu sensibles au mildiou pour réduire le nombre de traitements fongicides,
- semis d'une association de légumineuses gélives avec du colza d'hiver pour diminuer les traitements herbicide et insecticide d'automne.

Pour consulter les fiches :

[Lien](#)

## Actualité réglementaire

---

### RÉ-APPROBATION EUROPÉENNE DES SUBSTANCES ACTIVES

Le processus de ré-examen européen des substances actives est permanent. Toutefois l'année 2017 sera importante de ce point de vue avec près de 100 substances qui arrivent à échéance de leur approbation, soit près de 20% du nombre d'approuvées. Compte tenu de la lourdeur de la tâche, il est probable que certains dossiers voient leur échéance repoussée de quelques mois.

Dans les substances concernées, on retrouve parmi les plus utilisées :

- pour les fongicides : chlorothalonil, metalaxyl-M, quinoxyfen,
- pour les herbicides : bentazone, bromoxynil, chlortoluron, diquat, flufenacet, flurtamone, glufosinate, imazamox, iodosulfuron-méthyl, linuron, MCPP, mesosulfuron, mésotrione, pendiméthalin, phenmédiphame, propyzamide, S-metolachlor,
- pour les insecticides : deltaméthrine, cyperméthrine, alphaméthrine, acétamipride, thiacloprid,
- pour les régulateurs de croissance ; éthéphon.

En 2016, plusieurs substances importantes ont été ré-approuvées : l'insecticide lambda-cyhaothrine, les herbicides metsulfuron et ethofumesate. La révision nationale des autorisations de mise sur le marché des produits commerciaux concernés aboutit souvent à des modifications des conditions d'utilisation.

L'herbicide isoproturon n'a pas été réapprouvé au mois de juin dernier, notamment pour des risques invoqués d'exposition des eaux souterraines. L'ANSES vient de publier les dates de retrait pour les spécialités contenant de l'isoproturon : 30 mars 2017 pour la commercialisation et **30 septembre 2017 pour l'utilisation.**

## Actualité technique

### FEU BACTÉRIEN

Le feu bactérien, comme son nom l'indique est une maladie bactérienne, provoquée par *Erwinia amylovora*, provoquant le dessèchement des rameaux infestés, par arrêt de la circulation de la sève. Cette maladie s'attaque à la famille des rosacées, que ce soit des espèces fruitières (poirier, pommier, cognassier, néflier) ou ornementales (aubépine, pyracantha, cotoneaster, sorbier, etc.).

La bactérie passe l'hiver dans les chancres. Elle se développera à la faveur de l'humidité (rosée, pluies, aspersion, arrosages, etc.) et de l'élévation des températures. Les gouttelettes d'exsudat, véritable concentré de bactéries, constituent la principale source d'inoculum. La pénétration se fait par les plaies naturelles ou artificielles : chute des pétales, grêle, stomates, lenticelles. La bactérie progresse rapidement et peut entraîner la mort du végétal en quelques mois, pour les variétés les plus sensibles.

La dissémination se fait par la taille, le transport de plants malades, les insectes, les oiseaux. La température optimale de multiplication est de 18°C. De fortes contaminations peuvent avoir lieu entre 21°C et 30°C. Les floraisons secondaires des poiriers, assorties des conditions climatiques, expliquent la sensibilité particulière de cette espèce.

La lutte repose sur l'élimination des parties atteintes (en désinfectant bien les outils de taille) voire l'arrachage. Des traitements préventifs, à la floraison, sont également possibles via des solutions chimiques ou de biocontrôle.

En Île-de-France, le feu bactérien s'est fortement développé dans les années 1980 (1<sup>ère</sup> détection près de Roissy en 1983) conduisant à l'arrachage de nombreux vergers de poiriers (passe-crassane) et une reconversion vers les pommiers. Classé en danger sanitaire de catégorie 2, il continue à faire l'objet d'une surveillance en pépinières, en vergers et en espaces verts. Les dernières détections remontaient à 2009 et 2010 en pépinières, et en 2012 dans une cueillette (symptômes sur une haie de cotoneaster). Cette année, le feu bactérien a été détecté dans deux vergers, un de pommier dans les Yvelines, et un de poirier (passe-crassane) fortement touché en Seine-et-Marne. Des mesures de gestion et de surveillance sont en cours.

### XYLELLA

Le laboratoire de santé du végétal (LSV) de l'Anses, laboratoire national de référence, en partenariat avec l'INRA d'Angers a procédé, avec une méthode d'analyse permettant une identification complémentaire de la sous-espèce de la bactérie, à des analyses des reliquats des échantillons positifs ayant abouti à une détection en France de la bactérie *Xylella fastidiosa* en 2015.



Symptôme de feu bactérien  
(photo DRIAAF-SRAL)

Les résultats de ces analyses ont confirmé en très grande majorité les résultats initiaux du LSV, à savoir la présence de la sous espèce *multiplex* de la bactérie. Quelques résultats obtenus par l'INRA orientent néanmoins vers la présence d'autres sous espèces en recombinaison ou seules. Ainsi, la sous espèce *pauca* est identifiée dans un des foyers détectés, à Menton dans les Alpes-Maritimes.

A ce stade, rien ne permet de conclure que la bactérie identifiée est identique à celle qui sévit sur les oliviers de la région des Pouilles (Italie). A cet égard, il est important de noter que tous les prélèvements et inspections effectués cette année autour du foyer de Menton ont donné des résultats négatifs.

La Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'agriculture a informé jeudi 16 septembre les membres du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) des travaux conduits par l'INRA et le LSV, qui visent à mieux connaître la variabilité génétique des bactéries *Xylella fastidiosa* détectées en France. Une discussion a également eu lieu avec la Commission européenne et l'ensemble des Etats membres lors du Comité d'experts qui s'est réuni à Bruxelles le 27 septembre. La France a proposé d'approfondir les travaux entre les différents laboratoires européens de façon à élaborer des méthodes analytiques harmonisées au niveau européen.

Pour rappel, depuis la confirmation du premier foyer de *Xylella* le 22 juillet 2015 sur des plants de Polygale à feuilles de myrte en Corse du Sud, une stratégie d'éradication et de surveillance a été mise en place sur tout le territoire français. Ainsi, ce sont plus de 12 000 prélèvements qui ont été réalisés et analysés, pour aboutir à la détection de 302 foyers au total en Corse, dans le Var et dans les Alpes-Maritimes.

## CHRYSOMÈLE DU MAÏS

La chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*) est un ravageur qui fait parler de lui, bien que n'ayant encore jamais provoqué de dégâts sur les maïs français, car il est un symbole récent des introductions de ravageurs exotiques.

Originaire du continent américain, signalé pour la première fois en Europe en 1992 (en ex-Yougoslavie), cet insecte a été détecté pour la première fois en France en 2002, sur des monocultures de maïs autour des aéroports de Roissy et Orly, dans le réseau de piégeage du ministère de l'agriculture. D'autres foyers ont été découverts dans la région en 2004 et 2005, mais les mesures de lutte obligatoire (rotation, traitements contre les larves et les adultes) à grande échelle ont permis son éradication rapide. Après deux années d'absence, une dernière chrysomèle avait été piégée dans l'Essonne en 2008.



Chrysome piégée en Île-de-France en 2002  
(photo DRIAAF-SRAL)

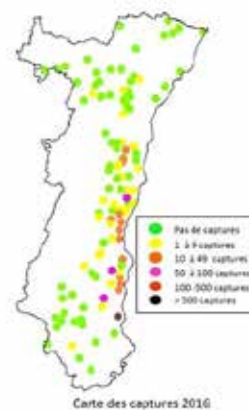
Le développement de l'insecte dans toute l'Europe de l'est, et surtout dans des pays voisins (Italie du nord, Bade-Wurtemberg pour l'Allemagne), a entraîné l'installation de la chrysome en Alsace et Rhône-Alpes (dans les vallées alpines surtout). Dans ces régions à monoculture de maïs dominante, la stratégie d'éradication était plus difficile à mettre en œuvre.

Compte tenu de son implantation, la chrysome a perdu son statut de parasite de quarantaine au niveau de l'Union Européenne début 2014. En France, elle a également perdu son statut d'organisme de lutte obligatoire, à la demande des professionnels, cette même année. Une surveillance nationale reste en place (financement GNIS, pilotage chambres régionales) mais de moindre d'ampleur : 756 pièges en 2015 contre près de 4300 dans le dispositif précédent.

L'année 2016 se caractérise par une forte hausse des captures en Allemagne comme dans les deux régions françaises les plus concernées (voir tableau ci-dessous). Toutefois ce constat n'est pas alarmiste pour autant car en Alsace 2 sites représentent 95% du total des captures. Comme le montre la carte, les plus fortes captures restent concentrées sur des communes à proximité du Rhin. Idem en Rhône-Alpes avec des captures importantes essentiellement en Combe de Savoie.

|      | Bade-Wurtemberg | Alsace | Rhône-Alpes |
|------|-----------------|--------|-------------|
| 2013 | 1309            | 734    | 577         |
| 2014 | 2486            | 232    | 717         |
| 2015 | 9558            | 1249   | 1206        |
| 2016 | 17490           | 4166   | 3340        |

Bilan des captures de chrysomèle  
(réseau DGAL 2013-14 réseau GNIS 2015-16)



Captures 2016 en Alsace  
(source BSV Alsace)

La chrysomèle a été retrouvée pour la deuxième année consécutive dans les Pyrénées – Atlantiques (plateau de Ger) avec 45 captures contre 7 l'année précédente.

Enfin une capture a été enregistrée dans notre région, sur un maïs sur maïs sur la commune de Saint-Jean-des-deux-jumeaux (77) à proximité du péage de l'autoroute de l'est. Les maïs sur maïs à proximité des grands axes routiers en provenance de zones infestées (autoroutes A4 – A5 – A6 notamment) sont exposés à des introductions via les transports terrestres. Il convient donc dans ces situations d'éviter des successions longues de maïs, la rotation restant le moyen de lutte le plus efficace puisque les larves issues de pontes dans des maïs de l'année précédente meurent en absence de racines de maïs l'année suivante (y compris sur des repousses), qui sont leur hôte exclusif. La rotation est également un moyen de lutte durable à l'inverse du recours à des larvicides (avec les interdictions des néonicotinoïdes) ou des OGM (des chrysomèles résistantes au maïs Bt sont présentes aux Etats-Unis).

En complément à cette lettre, deux fiches techniques :

- la première, de l'ANSES, sur un nouveau ravageur du pêcher détecté dans le sud de la France, le puceron brun géant,
- la seconde, du comité désherbage Centre - Île-de-France, sur la stratégie de désherbage des parcelles de céréales fortement infestées en graminées.

Si vous souhaitez recevoir directement cette lettre d'information par mél,  
envoyez votre demande à l'adresse :  
[ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Pour consulter les anciennes lettres :  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Archives>